



Procès-verbal n°1

Séance du Conseil Municipal

Vendredi 9 février 2018 à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 2 février 2018 :

Le Conseil Municipal se réunira dans la salle ordinaire de ses séances le 9 février 2018 à 19H00.

Vouziers, le 02/02/2018

Le Maire,
Yann DUGARD

Ordre du jour

Adoption du Procès-Verbal du 12 décembre 2017.

Affaires scolaires

- Rythmes scolaires (**documents remis sur table**)
- Règlement intérieur ludothèque de Vouziers (**documents remis sur table**)

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances le **9 février 2018 à 19H00**, sous la Présidence de Monsieur Yann DUGARD, Maire de la Commune Nouvelle de Vouziers.

Présents : Yann Dugard, **Maire** ; Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Magali Roger, Olivier Godart, Martine Baudart **Adjoint** ; Bernard Bestel **Maire délégué de Vrizey** ; Thierry Chartier **Maire délégué de Terron sur Aisne** ; Patrice Feron, Gisèle Laroche, Jean Broyer, Jean-Philippe Masson, Guy Porchet, Francis Boly, Dominique Lamy, Frédéric Courvoisier-Clément, Pauline Cosson, Ghislaine Jacquet, Marie-Hélène Moreau, Michel Bridoux, Eric Huet, Christian Duhal, Marie-Claude Bergery, Jean-Yves Raulin.

Absents avec pouvoirs : Andrée Thomas à **Magali Roger**, Louissette Noirant à **Yann Dugard**, Christine Dappe à **Patricia Lesueur**, Nadine Nivoy à **Claude Adam**, Camel Armi à **Guy Porchet**, François Bardiaux à **Jean-Philippe Masson**, Hubert Renollet à **Bernard Bestel**, Didier Journet à **Olivier Godart**, Annie Festuot à **Eric Huet**, Raphaël Foret à **Michel Bridoux**, Benoit Laies à **Thierry Chartier**, Pascal Colson à **Jean-Yves Raulin**.

Absents : Véronique Paillard, Gabrielle Lebrun, Mickaël Schwemmer, Karine Passera, François Fourcart.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur Michel Bridoux
: Accord unanime de l'assemblée.

Assistaient également : M. Fabien Guichard, Directeur Général des Services,
: M. Didier Hanard, secrétariat,
: Mme Danielle Moreau, Receveuse Municipale ;

Informations du Maire

Décisions municipales :

Cession du véhicule immatriculé 7832 SK 08 (Police municipale)

Considérant la nécessité de réformer le véhicule immatriculé 7832 SK 08,
Vu la proposition d'achat de ce matériel de la part du garage AUTO BERNARD CHAMPAGNE ARDENNE situé 6 rue Léna Bernstein, ZAC Croix Blandin, à REIMS d'un montant de 100 € (cent euros).

Paraphe

Le Maire de Vouziers DÉCIDE de vendre le véhicule immatriculé 7832 SK 08 au garage AUTO BERNARD CHAMPAGNE ARDENNE situé 6 rue Léna Bernstein, ZAC Croix Blandin, à REIMS pour un montant de 100 € (cent euros).

Remboursement de sinistre du 4 novembre 2017

Vu les dommages constatés au gymnase de Syrienne le 4 novembre 2017,
Vu la proposition d'indemnisation de Groupama de 2 447,04 € (deux mille quatre cent quarante-sept euros et quatre cents) correspondant à l'intégralité du sinistre déduction faite de la vétusté et de la franchise.

Le Maire de Vouziers DÉCIDE d'accepter l'indemnisation de Groupama d'un montant de 2 447,04 € (deux mille quatre cent quarante-sept euros et quatre cents).

Cession d'un broyeur

Considérant la nécessité de réformer le broyeur Ferri,
Vu la proposition d'achat de ce matériel de la part de CHERET situé rue Albert Caquot à VOUZIERES d'un montant de 2 400 € (deux mille quatre cents euros).

Le Maire de Vouziers DÉCIDE de vendre le broyeur FERRI à CHERET pour un montant de 2 400 € (deux mille quatre cents euros).

Informations :

Mutualisation

Une démarche a été engagée entre la Ville et la 2c2a pour mutualiser l'ensemble des services des deux collectivités. Une rencontre le 23 janvier entre la municipalité et les Vice-Présidents de la 2c2a, en présence des trois Directeurs, a permis de valider le principe politique du service mutualisé. Une réunion d'information du personnel municipal sur ce projet a eu lieu le 1^{er} décembre 2017.

Un point sera fait au cours des prochains conseils municipaux, jusqu'à validation finale.

Question orale du Groupe « La Voix Vouzinoise »

Une question orale a été adressée à la Mairie par le groupe « la Voix Vouzinoise » représentée par Monsieur Dominique Lamy concernant dans son ensemble les rythmes scolaires de la Ville de Vouziers. Une réponse sera apportée aux différents points au fur et à mesure des Conseils municipaux amenés à traiter ces questions, des Comités Techniques et Commissions administratives Paritaires à venir et lors du vote du budget. Les questions et réponses seront communiquées simultanément aux conseillers.

Prochain RDV : Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 20 février 2018.

Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour : Adoption unanime par l'assemblée.

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente du 12 décembre 2017.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 2 février 2018.
Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Aucune remarque particulière.

Adoption unanime par l'assemblée.

Paraphe

Ordre du Jour

Affaires scolaires

I – Rythmes scolaires – Organisation rentrée de septembre 2018

Monsieur le Maire, en référence au compte rendu de la commission scolaire du 6 février 2018, propose d'en donner lecture afin que le conseil municipal en soit informé (**annexe 1**) ainsi que la fiche de travail.

Il émet quelques regrets par rapport au travail qui avait été fait sur la mise en place des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) qui avaient leur place dans l'organisation des 4 jours et demi et qui seront remises en cause par le vote de ce soir.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a indiqué dès le début des concertations qu'il respecterait le choix des familles. Il revient sur le questionnement de Madame Moreau par rapport à la terminologie du mot « dérogation ». Nous respectons à ce jour la loi qui demandait une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et demi avec la mise en place de NAP, basée sur l'intérêt de l'enfant. Nous allons bien solliciter une dérogation pour organisation de la semaine scolaire sur 4 jours avec abandon des NAP.

Aucune remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education et du décret n°2017-118 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Vouziers,

Considérant la consultation organisée auprès des parents des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Vouziers pour recueillir leur avis sur l'organisation scolaire de la rentrée de septembre 2018,

Considérant la participation fortement représentative des parents d'élèves à cette consultation,

Considérant que la majorité des avis recueillis s'est prononcée pour la semaine scolaire de 4 jours pour l'année scolaire 2018.

Considérant les votes exprimés aux différents conseils de chacune des écoles de Vouziers le lundi 5 février 2018 pour déroger au cadre général de l'organisation scolaire et demander une organisation scolaire basée sur 4 jours,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des « affaires scolaires » du mardi 6 février 2018 à cette demande de dérogation, la position des parents d'élèves et des conseils d'école se rejoignant sur cette demande,

Considérant la configuration prévisionnelle de l'organisation scolaire 2018 proposée autour de 8 demi-journées hebdomadaires sans mercredi matin réparties sur 4 jours d'enseignement, soit 24 h par semaine, pour les trois écoles de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une dérogation au cadre général pour organiser les rythmes scolaires 2018 autour de 8 demi-journées hebdomadaires réparties sur 4 jours d'enseignement (lundi, mardi, jeudi, vendredi), soit 24 h par semaine, pour les trois écoles de la commune, comme indiqué prévisionnellement ci-dessous.

Il est précisé que cette organisation devra tenir compte :

- des transports scolaires qui desservent également le lycée et le collège publics,
- du temps de transport des enfants des maternelles vers le service de restauration scolaire,
- du temps de pause méridien d'1h30 minimum,
- du temps nécessaire aux parents de fratries pour se déplacer entre les écoles.

Paraphe

Organisation prévisionnelle des rythmes scolaires à la rentrée 2018

Organisation de la semaine scolaire (soit 24 h d'enseignement /semaine)	Ecole Maternelle AVETANT	Ecole Maternelle DORA LEVI	Elémentaire DODEMAN
	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Lundi, mardi, jeudi et vendredi
Service du bus (prévisionnel)	dès 8 h 40	dès 8 h 45	dès 8 h 50
Classe (3 h)	8 h 50- 11 h 50	8 h 55- 11 h 55	9 h 00 - 12 h 00
Pause méridienne Service restauration scolaire (+ navette des maternelles)	11 h 50 - 13 h 35	11 h 55 - 13 h 40	12 h 00-13 h 50
Classe (3 h)	13 h 45 à 16 h 45	13 h 50 à 16 h 50	14 h 00 à 17 h 00
Service du bus (prévisionnel)	dès 17 h 00	dès 17 h 00	dès 17 h 15

Après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour et 5 contre (Dominique Carpentier, Patricia Lesueur, Magali Roger, Andrée Thomas et Patrice Féron) :

- 1) D'autoriser le Maire ou son adjoint à solliciter auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription (IEN), conjointement avec les conseils des écoles Avetant, Dora Lévi et Dodeman, une dérogation au régime général pour organiser les rythmes scolaires 2018 autour de 8 demi-journées hebdomadaires réparties sur 4 jours d'enseignement, soit 24 h par semaine, pour les trois écoles de la commune, selon le tableau prévisionnel ci-dessus.
- 2) De charger le Maire ou son Adjoint et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tous actes et pièces quelconques à intervenir.

II – Ludothèque de la ville de Vouziers - Adoption d'un règlement intérieur et d'une convention d'utilisation pour l'accueil des groupes à la ludothèque - Précision tarifaire pour les écoles publiques.

Monsieur le Maire continue avec le compte-rendu des affaires scolaires pour évoquer le second sujet à l'ordre du jour.

La parole est donnée à Monsieur Guichard pour présentation.

Lecture est donnée du règlement intérieur, de la convention d'utilisation, des tarifs de la ludothèque de la ville de Vouziers.

Aucune question, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2017/75 approuvant le projet de mise en place d'une ludothèque située à la bibliothèque au sein du centre culturel « Les Tourelles » à Vouziers,

Vu la délibération 2017/84 fixant les tarifs pour la location d'un ou plusieurs jeux,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 6 février 2018,

Considérant qu'il est obligatoire d'avoir un règlement intérieur,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une convention définissant un cadre de fonctionnement pour l'accueil de groupe,

Considérant qu'il faut apporter une précision tarifaire pour l'accueil des écoles,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'autoriser le Maire ou son adjoint de procéder à l'application du présent règlement intérieur, de la convention d'utilisation et de la tarification pour les écoles,

Paraphe

- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

La séance est levée à 19h45.

Annexe 1 : Compte-rendu de la commission scolaire du 6 février 2018.

Annexe 2 : Règlement intérieur de la ludothèque de la ville de Vouziers.

Annexe 3 : Convention d'utilisation de la ludothèque de la ville de Vouziers.

Annexe 4 : Tarifs de la ludothèque de la ville de Vouziers.

Le Secrétaire de Séance : Michel Bridoux.

Monsieur le Maire, Yann DUGARD.

Suivent les signatures des conseillers municipaux:



Règlement intérieur de la ludothèque de la ville de Vouziers

Conditions d'utilisation de la ludothèque

Article 1 :

La ludothèque est un lieu de rencontres interculturelles et intergénérationnelles autour du jeu et du jouet (espace de jeux sur place, prêt de jeux de société, jeux surdimensionnés, animations, goûters d'anniversaire, accueil de groupes et tous publics)

Article 2 :

Le jeu sur place est gratuit. Seuls les gens ou les groupes désirant emprunter des jeux se verront dans l'obligation de prendre un abonnement. Le montant de l'adhésion est déterminé selon le lieu d'habitation principale ou lieu professionnel pour les groupes (un tarif pour la commune nouvelle de Vouziers et un tarif pour les extérieurs, un tarif pour le tout public et un tarif pour les groupes un tarif spécial pour les grands jeux avec une caution, rendue le jour de restitution).

Article 3 :

Les jeux et jouets utilisés seront rangés correctement dans leur emballage et remis à leur place 15 minutes avant l'heure de fermeture. Si un jeu ou un jouet est incomplet ou détérioré, les utilisateurs devront le signaler aux ludothécaires. Une détérioration grave pourra entraîner le remboursement du jeu ou du jouet.

Article 4 :

Seul un abonné peut emprunter des jeux. Au maximum deux jeux pour deux semaines. Les grands jeux peuvent être empruntés au weekend ou à la semaine (tarif différent).

Une vérification des jeux sera effectuée lors du prêt et au retour par l'équipe ludothécaire et avec l'emprunteur. Les enfants de moins de dix ans, non accompagnés d'un adulte, ne sont pas autorisés à emprunter de jeux.

La durée du prêt devra être respectée afin de ne pas pénaliser d'autres demandeurs.

Article 5 :

Le goûter d'anniversaire se déroule sur une durée de deux heures maximum et ne devra pas dépasser 8 personnes. La réservation est obligatoire au moins deux semaines auparavant. Il n'est pas nécessaire d'être abonné. Le tarif appliqué pour l'animation n'est pas le même pour les non-abonnés. Le groupe doit être sous la responsabilité d'un adulte responsable. Le goûter est fourni par la ludothèque.

Article 6 :

Horaires d'ouverture au public

Périodes scolaires :

Mardi	17h30 - 19h30
Mercredi	14h00 - 18h00
Vendredi	17h30 - 19h30
Samedi	10h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00

Périodes de vacances scolaires :

Mardi	15h00 - 19h30
Mercredi	10h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00
Vendredi	15h00 – 19h30
Samedi	10h00 – 12h00 et 14h00 17h00

Article 7 :

Tout est mis en œuvre par l'équipe de ludothécaires pour « donner à jouer ». Le participant est acteur de son temps de jeu.

Les ludothécaires peuvent conseiller, jouer et orienter le choix en donnant des informations au public

Les accompagnateurs de groupes doivent en assurer l'accompagnement. Les réservations de créneaux se feront au moins deux semaines auparavant.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Si les conditions de sécurité ne sont pas effectives pour les locaux, les ludothécaires se réservent le droit de limiter le temps de présence des visiteurs.

Les jeux et jouets sont mis à disposition de tous.

La vérification du contenu des jeux après utilisation est obligatoire.

Des fautes graves et répétées pourront entraîner l'exclusion et le non-renouvellement de l'adhésion.

Il est interdit de boire, manger ou fumer dans la ludothèque. La nourriture et les boissons sont réservées aux animations d'anniversaire.

Article 8 :

Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du présent règlement. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage à la ludothèque.

Article 9 :

Les informations recueillies lors de l'inscription ont un caractère obligatoire et sont destinées seulement à la gestion du prêt et à la diffusion d'information des renseignements propres à la ludothèque. Cette dernière s'engage à ne pas divulguer ou transmettre ces informations (adresse, courriel, téléphone).

Fait à Vouziers

Le .. / .. / ..

Le Maire

Monsieur Yann DUGARD



Commission « Affaires scolaires »

COMPTE-RENDU

Réunion mardi 6 février 2018

Présents :

M. Yann Dugard, Maire, Mme Françoise Payen, adjointe déléguée aux affaires scolaires, M. Dominique Carpentier adjoint au maire, M. Claude Adam, Adjoint au maire, Mme Patricia Lesueur, Adjointe au maire, Mme Martine Baudart, Adjointe au maire, M. Jean Broyer, conseiller municipal, Mme Marie-Hélène Moreau, Conseillère municipale, Pauline Cosson, conseillère municipale, M. Hervé Villani, membre associé, M. Fabien Guichard, Directeur Général des services. M. Philippe Loy, service périscolaire et Mme Angélique Haudecoeur, service périscolaire, rapporteur de la séance.

Excusés : Mme Magali Roger, adjointe au maire, Mme Gisèle Laroche, conseillère municipale, Mme Nathalie Goret, membre associé, M. Jean Ducastel, membre associé.

Le maire a ouvert la séance à 18h05. Il a annoncé les 2 points à l'ordre du jour le premier point, la présentation des résultats des expressions des votes des 3 conseils d'école sur le maintien ou pas à 4 jours et demi pour l'organisation de la semaine scolaire de la rentrée de septembre 2018 et un deuxième point, sur la présentation du nouveau service de la ludothèque.

I – RYTHMES SCOLAIRES

1. Informations générales

Le 26 Septembre : information en conseil municipal de la réflexion sur la réforme des rythmes scolaires.

- Octobre : Election des représentants des parents d'élèves des trois écoles
- 1^{er} Décembre : rencontre avec le comité de pilotage constitué d'élus et des représentants des parents d'élèves
- Un courrier émanant de la direction départementale de l'Education nationale reçu le 18 décembre demande à la Ville de transmettre pour le 12 février le choix de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée scolaire 2018-2019.
- 9 janvier : seconde rencontre avec le comité de pilotage pour établir un calendrier afin de connaître la tendance de chaque école sur le maintien ou pas à la semaine de 4 jours et demi afin que la ville puisse transmettre cette décision à la date butoir.
- 15 janvier : courrier adressé à tous les parents d'élèves
- Le 22 janvier : réunion d'information et d'échange auprès de parents dont les enfants sont scolarisés à Vouziers.

Monsieur le maire a ensuite présenté les résultats du dépouillement et le positionnement pour chaque école de Vouziers.

Ecole AVETANT	nbre d'élève	Non votant	Votant	4 jours	4,5 jours	NUL
Classe Moyenne section	24	5	19	14	4	1
		21%	79%	74,0%	21,0%	5,0%
Classe MS et GS	26	7	19	18	1	0
		27%	73%	95,0%	5,0%	0,0%
Classe Grande section	27	3	24	19	5	0
		11%	89%	79,0%	21,0%	0,0%
TOTAL	77	15	62	51	10	1
		19%	81%	82,3%	16,1%	2,0%
Ecole DORA LEVI	nbre d'élève	Non votant	Votant	4 jours	4,5 jours	NUL
Classe TPS/PS	22	1	21	17	4	0
		5%	95%	81,0%	19,0%	0,0%
Classe PS	21	3	18	14	3	1
		14%	86%	77,8%	16,7%	5,6%
Classe MS/GS	25	2	23	19	4	0
		8%	92%	82,6%	17,4%	0,0%
TOTAL	68	6	62	50	11	1
		9%	91%	80,6%	17,7%	1,6%

Concernant les résultats de l'école élémentaire Dodeman,

Nombre de familles concernées : 206

169 exprimés, **soit 82 %**

122 familles pour les 4 jours soit **72%**

36 familles pour les 4,5 jours ; soit **21%**

6 familles ne se prononcent pas ; soit **4%**

5 nuls ; soit **3%**

Le maire a souligné d'être satisfait de cette forte mobilisation des familles.

2. Avis de chaque conseil d'école

Le maire a indiqué que la ville a proposé aux différents conseils de chaque école les deux configurations possibles à l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée de septembre 2018 (schéma ci-dessous). Pour la configuration à 4 jours, il a été présenté de manière prévisionnelle tout en respectant les amplitudes, le temps d'école imposé par l'inspection académique et les déplacements des fratries entre les écoles.

Les enseignants se sont prononcés pour mettre une observation dans chaque conseil pour émettre une réserve sur les amplitudes horaires du temps scolaire. Notamment l'exemple des maternelles, qui souhaiteraient pouvoir avoir un horaire identique de 3 heures le matin et l'après-midi.

Configuration actuelle en 4,5 j				
Organisation de la semaine scolaire	Maternelle		Elémentaire	
	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	mercredi matin	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	mercredi matin
Accueil du matin	7 h 30 à 8 h 45	7 h 30 à 8 h 45	7 h 30 - 8 h 50	7 h 30 - 8 h 50
Classe	8 h 55- 11 h 40 (2 h 45)	8 h 55- 11 h 55 (3 h 00)	9 h 00 - 12 h 15 (3 h 15)	9 h 00 - 12 h 00 (3 h 00)
Temps du repas restauration scolaire	11 h 45 -13 h 20		12 h 15-13 h 35	
Classe	13 h 30 à 16 h 00 (2 h 30)		13h 45 à 15 h 45 (2 h 00)	
Nouvelles activités périscolaires	16 h 00 à 17 h00 Lundi,mardi et jeudi		15 h 45 à 17 h15 mardi et jeudi	
Accueil du soir	17 h à 18 h 45 lund, mar et jeu		17 h 15 à 18 h 45 mardi et jeudi	
	16 h 00 à 18 h 45 vend		15 h 45 à 18 h 45 lundi et vend	
Service du bus	dès 17 h		dès 17 h 15	
Nbre total d'heures en classe (24 h00 / semaine)	matin	16 h 00		
	après-midi	08 h 00		
Nbre d'heures total en périscolaire	23 h50		24 h 30	

Configuration prévisionnelle en 4 j		
Organisation de la semaine scolaire	Maternelle	Elémentaire
	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Lundi, mardi, jeudi et vendredi
Accueil du matin	7 h 30 à 8 h 45	7 h 30 - 8 h 50
Classe	8 h 55- 11 h 40 (2 h 45)	9 h 00 - 12 h 00 (3 h 00)
Temps du repas restauration scolaire	11 h 45 -13 h 20	12 h 00-13 h 50
Classe	13 h 30 à 16 h 45 (3 h 15)	14 h 00 à 17 h 00 (3 h 00)
Accueil du soir	16 h 45 à 18 h 45	17 h 00 à 18 h 45
Service du bus	dès 17 h 00	dès 17 h 15
Nbre total d'heures en classe (24 h00 / semaine)	matin	11 h 00
	après-midi	12 h 00
Nbre total d'heures en périscolaire	21 h 40	20 h 20

Ensuite, Monsieur le maire a indiqué que les trois conseils d'école de chaque école se sont retrouvés ce lundi 5 février 2018 pour s'exprimer et voter. Le maire rappelle que les membres qui ont le droit de votes sont : des élus de la ville, les enseignants, les parents délégués titulaires et un représentant du DDEN,

Les résultats sont les suivants :

- **Pour l'école Avetant réunit à 17 h 00,**
10 votants soit 8 pour les 4 jours ; 1 pour les 4,5 jours ; et 1 nul
- **Pour l'école Dora Levi réunit à 17 h 45,**
9 votants soit 9 pour les 4 jours. Le conseil d'école a voté à l'unanimité le retour à 4 jours.
- **Pour l'école Dodeman 18 h 30,**
26 votants soit 18 pour les 4 jours ; 7 pour les 4,5 jours et 1 nul

Les conseils d'école ont voté à la majorité pour un retour à la semaine des 4 jours et il suit la tendance des parents.

Lors des conseils d'école, les interventions se sont retrouvées similaires à celles lors de la réunion du 22 janvier à la salle des fêtes : intervention des parents, des enseignants, et des représentants de la DDEN.

Du côté des enseignants, ils sont mitigés dans les deux cas de figure.

Du côté des représentants des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN), ils ont clairement donné leur positionnement contre un retour à 4 jours. A la demande de Mme Colson, la lecture de Mme Pringot à l'école Dora Levi positionne la DDEN en étant favorable au maintien à 4 jours et demi. L'intervention de Mme Loupot à l'école Dodeman a eu le même discours. A l'école Avetant, le représentant n'a pas souhaité s'exprimer sur ce sujet.

Du côté des délégués des parents d'élèves, à l'école Dodeman les parents ont donné les résultats sur la collecte des résultats des questionnaires de familles qui se positionnent sur un retour à 4 jours. Dans les autres écoles, les parents ne sont pas forcément exprimés.

Monsieur le maire souligne qu'il avait proposé lors de la réunion du 22 janvier aux représentants des parents d'élèves à leur demande la possibilité d'obtenir le positionnement de la Fédération Départementale des parents d'élèves.

En tant qu'élus siégeant aux syndicats des enseignements, il avait eu un retour le positionnement de la fédération départementale où il était contre un retour à 4 jours.

Aucune demande n'a été formulée pour connaître ce document.

Les parents se sont exprimés ; les résultats sont là.

La commission doit donner son positionnement sur ce sujet.

Monsieur le maire rappelle tout l'effort qui a été mis en œuvre pour l'organisation du service NAP par la Mairie et la mobilisation des associations qui ont apporté aux enfants la possibilité de découvrir des activités de qualité et un accès pour certains enfants. Les enseignants l'ont d'ailleurs majoritairement soulevé.

La Ville était un exemple sur notre territoire qui, malheureusement, va être amené à disparaître. Le service et les équipes vont continuer dans sa logique à proposer jusqu'à la fin de l'année scolaire des activités de qualité.

Monsieur le maire indique, qu'en tant élu et parent, il est dans la logique de suivre le vote des parents.

Mme Moreau indique que le mot dérogation lui fait peur car ce mot veut dire qu'on peut toujours remettre en cause. Rien ne prouve que dans un an un changement de ministre pourrait remettre en cause cette décision.

Monsieur le maire indique qu'il faut s'adapter au le terme dérogation issu de la loi et repris par l'Education nationale. Logiquement nous devrions tous respecter un fonctionnement général de 4 jours et demi. Nous devons y déroger pour revenir à la semaine de 4 jours.

Un membre de la commission soulève le problème du mercredi matin, le maire évoque que d'après le résultat collecté par les parents d'élèves de l'école Dodeman, 80% des parents pourront s'organiser pour la garde de leur enfants. 20% des parents devront trouver une solution de moyen de garde.

Monsieur le maire indique qu'il sera le relais auprès des associations locales ou dans les différentes communes qui pourront accueillir et mettre en place des animations eux-mêmes pour aider les familles.

3. L'avis de la commission

Monsieur le maire demande à la commission d'émettre son propre avis concernant le positionnement des parents et des 3 conseils d'école pour revenir à la semaine de 4 jours afin de le soumettre au conseil municipal de vendredi.

La commission, à la majorité, émet un avis pour le retour à la semaine de 4 jours.

Monsieur le maire annonce le deuxième point à l'ordre du jour : la présentation de la ludothèque et laisse la parole à Philippe Loy.

II – LUDOTHEQUE

1. Présentation

La ludothèque est un objectif du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). La CAF participe financièrement au budget d'investissement et de fonctionnement. Ce nouveau service est ouvert depuis le mardi 26 décembre 2017 au niveau de la mezzanine de la bibliothèque.

Evelyne Gautier anime ce nouveau service avec l'aide de Mélanie Jénart (employé depuis novembre par contrat aidé, elle travaille également aux NAP de

l'école Dodeman et à la restauration scolaire. Evelyne doit suivre une formation de ludothécaire.

a. Finalités de l'action

La ludothèque a pour but de faire un lieu dynamique autour de l'échange, des rencontres, de la culture et de l'éducation.

Education : Permettre une éducation complémentaire à celle dispensée dans le cadre des structures traditionnelles ou institutionnelles.

Culture : Accès à différentes formes de cultures : rencontres interculturelles et intergénérationnelles. Le jeu doit être un outil d'apprentissage et de transmission de savoirs.

Echange : Les ludothèques accueillent potentiellement tous les publics, des personnes très diverses entrent en relation. Le jeu et le jouet sont un vecteur de partage. Une attention particulière sera portée sur l'accueil des familles.

Rencontre : L'accueil doit être propice à tous les publics. Les animations doivent permettre les interactions, de sortir les gens de l'isolement, de créer du lien sur le territoire. Le jeu et les pratiques ludiques permettent d'échanger, de se construire, de mieux se connaître et de mieux connaître les autres.

b. Objectif de l'action

- Aider à la création d'une association à vocation de développer le jeu (exemple les échecs)
 - Mise en place de créneaux d'ouverture pour accueillir tous les publics.
 - Créer des partenariats avec différentes structures pour rendre la structure dynamique et permettre les rencontres.
 - Créer des animations régulières.
 - Avoir un nombre de jeux et jouets suffisant pour rendre le lieu attractif.
- Les jeux et jouets doivent être divers et variés pour permettre l'attrait culturel.

L'accueil

Le principe : Cet espace dédié aux jeux et aux jouets permet le prêt et le jeu sur place.

Une adhésion annuelle permet le prêt des jeux. Les tarifs sont adaptés pour permettre à l'ensemble des familles de bénéficier de l'offre de service, notamment les familles aux revenus modestes.

Les jeux :

- Jeux d'exercice : Eveil sensoriel, de motricité, de manipulation.
- Jeux symboliques : de mise en scène, de rôle, de représentation.
- Jeu d'assemblage : de construction, d'agencement, d'expérimentation, de fabrication.
- Jeux de règles : d'association, de parcours, d'expression, combinaison, d'adresse et de sport, de réflexion et de stratégie, de hasard, de questions-réponses.

Les services :

- Le jeu libre sur place.
 - Le jeu sur place animé.
 - Le prêt de jeux ou jouets.
 - Document, information et conseil autour des jeux, des jouets et la mise en place.
 - Le ludothécaire reste disponible pour les conseils lors des horaires d'ouverture.
- Organisation de manifestations, création d'animations thématiques autour du jeu et du jouet. La ludothèque doit mettre en place différentes manifestations. Du fait de sa place centrale au sein de la ville de Vouziers, ces animations peuvent se

faire en partenariat avec les écoles, le FJEP, l'association Les tourelles, le RAM (Relais d'assistantes Maternelles).

Activités avec les écoles, le FJEP-CS, le RAM, Maison de retraite, Foyer de VIE, ... ou l'accueil collectif de mineurs.

Pendant les vacances scolaires pourront être organisées des activités avec les vacances vouzinoises fabrication et de création de jeux (A mettre en place).

Formation sur le jeu, le jouet et l'activité ludique.

Une bourse aux jouets sera mise en place pour l'échange de jeux et de jouets.

2. Bilan du mois de janvier 2018

a. Planning d'occupation en période scolaire :

	9h00	10h00	11h00	12h00	13h00	14h00	15h00	16h00	17h00	18h00	19h00
	45 15 30	45 15 30	45 15 30	45 15 30	45 15 30	45 15 30	45 15 30	45 15 30	45 15 30	45 15 30	45 15 30
Lundi		Assistants maternelles et le RAM				Foyer de vie des Marizys, edpams, IME					
Mardi		Accueil écoles ou rangement et préparation						NAP		Tout public	
Mercredi			Accueil écoles ou groupes				Tout public				
Jeudi		Accueil écoles ou rangement et préparation						NAP			
Vendredi										Tout public	
Samedi			Tout pblic				Tout pblic				

b. Les partenaires actuels :

- Les écoles de Vouziers : Dodeman, Dora Levi, Saint Louis ;
- Le service périscolaire de la ville dans le cadre des Nouvelles Activités Péri-éducatives (NAP) ;
- Le Relais d'assistantes maternelles « Roule Doudou » de la 2c2a ;
- Le FJEP-Centre de social de Vouziers
- Le foyer Occupationnel « La Baraudelle », le centre Héliotrope, la maison de retraite « La demoiselle », l'EDPAMS, l'EHPAD « Les Tilleuls » et l'ITEP de Belleville.

Philippe souligne que le choix des jeux a été adapté pour toucher le plus grand nombre de personnes de l'enfant jusqu'à l'adulte. 500 jeux sont pour le moment disponibles sur le site.

c. Les effectifs :

Philippe dresse le bilan du mois de janvier :

Tout public : 404 entrées, 13 abonnements, 34 jeux empruntés par des particuliers.

Groupes : 242 personnes accueillies.

d. Les animations proposées :

- ❖ Participation à la soirée lecture organisée par la bibliothèque le samedi 20 janvier 2018 de 15h à 22h. La ludothèque a reçu 72 personnes.
- ❖ Accueil de l'animation RAM du lundi 22 janvier 2018 pour promouvoir la ludothèque auprès des assistantes maternelles.

- ❖ Des rencontres entre établissements ont eu lieu (maison de retraite « les Demoiselles » et l'EHPAD « les Tilleuls », Le foyer de vie « les Marizys » et l'ITEP de Belleville). Des rencontres entre les écoles et la maison de retraite sont au programme.
- ❖ Des rencontres intergénérationnelles entre les périscolaires de Vouziers et la maison de retraite (Ecole Saint Louis, NAP avec la maison de retraite).

2. Les tarifs

Les tarifs ont été votés lors du conseil municipal du 31 octobre 2017 (délibération n°217/84).

Monsieur le Maire précise que l'accès à la ludothèque est libre et que le jeu sur place est gratuit.

Il sera précisé sur le tableau de tarification que les tarifs proposés sont uniquement pour l'emprunt des jeux.

Avis de la commission :

La question de la gratuité de l'emprunt de jeux pour les écoles uniquement de Vouziers est posée. Monsieur le Maire demande auprès de la commission de donner son avis pour orienter le conseil municipal sur le choix.

Après discussion, la commission a émis à l'unanimité un avis favorable pour la gratuité auprès des écoles de Vouziers avec un roulement du choix des jeux et limiter de 4 à 6 jeux le nombre de jeu emprunté.

Pour emprunter des jeux, il faudra prendre une carte d'adhésion.

Voici le récapitulatif des tarifs d'emprunt des jeux :

- Pour les habitants de la commune nouvelle de Vouziers
7,5 € l'abonnement à l'année et **1,50 €** par jeu pour deux semaines.
10 € pour les grands jeux pour un weekend et 20 € pour les grands jeux pour une semaine (Chèque de caution de 100 € pour les grands jeux).
- Pour les habitants extérieurs à la commune nouvelle de Vouziers
10 € l'abonnement à l'année et 2 € par jeu pour deux semaines
12,50 € pour les grands jeux pour un weekend et 25 € pour les grands jeux pour une semaine (Chèque de caution de 100 € pour les grands jeux).
- Pour les groupes de la commune nouvelle de Vouziers
50 € l'abonnement à l'année.
- Pour les groupes extérieurs à la commune nouvelle de Vouziers
75 € l'abonnement à l'année.
- Fête d'anniversaire (animation de 2 heures avec collation, limité à 8 enfants)
10 € pour les abonnés (mercredi et samedi après-midi) pour un groupe de 8 et 15 € pour les non-abonnés.

3. Règlement intérieur de la ludothèque de la ville de Vouziers

Les différents articles sont passés en revue.

Avis de la commission

La commission a émis à l'unanimité un avis favorable pour ce règlement intérieur et demande d'être plus précis sur le fonctionnement du goûter d'anniversaire.

4. Convention d'utilisation de la ludothèque

La ludothèque municipale de Vouziers, en tant qu'établissement de service public, est ouverte à l'ensemble de la population de la commune et de ses environs.

Elle se donne également pour mission d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les écoles, les groupes d'enfants et d'adultes (RAM, EHDPAD, Foyer de vie, centre de loisir, maison de retraite, ...).

Une convention est nécessaire pour accueillir les groupes

Les différents articles sont passés en revue.

Une « fiche groupe » pour identifier les accompagnateurs.

a. Avis de la commission

La commission a émis à l'unanimité un avis favorable pour cette convention

5. Flyer de communication

Le projet du tract d'information prévu (ci-joint) pour faire connaître le fonctionnement de ce nouveau service est présenté. Il reprendra les divers compléments précisés en commission.

Avis de la commission

La commission a émis à l'unanimité un avis favorable pour ce tract et demande de mettre en avant la gratuité pour l'accès à ce service et de préciser sur le tableau des tarifs « uniquement pour l'emprunt des jeux ».

La séance s'est terminée à 19 h 15

Yann DUGARD,
Maire de Vouziers



Règlement intérieur de la ludothèque de la ville de Vouziers

Conditions d'utilisation de la ludothèque

Article 1 :

La ludothèque est un lieu de rencontres interculturelles et intergénérationnelles autour du jeu et du jouet (espace de jeux sur place, prêt de jeux de société, jeux surdimensionnés, animations, goûters d'anniversaire, accueil de groupes et tous publics)

Article 2 :

Le jeu sur place est gratuit. Seuls les gens ou les groupes désirant emprunter des jeux se verront dans l'obligation de prendre un abonnement. Le montant de l'adhésion est déterminé selon le lieu d'habitation principale ou lieu professionnel pour les groupes (un tarif pour la commune nouvelle de Vouziers et un tarif pour les extérieurs, un tarif pour le tout public et un tarif pour les groupes un tarif spécial pour les grands jeux avec une caution, rendue le jour de restitution).

Article 3 :

Les jeux et jouets utilisés seront rangés correctement dans leur emballage et remis à leur place 15 minutes avant l'heure de fermeture. Si un jeu ou un jouet est incomplet ou détérioré, les utilisateurs devront le signaler aux ludothécaires. Une détérioration grave pourra entraîner le remboursement du jeu ou du jouet.

Article 4 :

Seul un abonné peut emprunter des jeux. Au maximum deux jeux pour deux semaines. Les grands jeux peuvent être empruntés au weekend ou à la semaine (tarif différent).

Une vérification des jeux sera effectuée lors du prêt et au retour par l'équipe ludothécaire et avec l'emprunteur. Les enfants de moins de dix ans, non accompagnés d'un adulte, ne sont pas autorisés à emprunter de jeux.

La durée du prêt devra être respectée afin de ne pas pénaliser d'autres demandeurs.

Article 5 :

Le goûter d'anniversaire se déroule sur une durée de deux heures maximum et ne devra pas dépasser 8 personnes. La réservation est obligatoire au moins deux semaines auparavant. Il n'est pas nécessaire d'être abonné. Le tarif appliqué pour l'animation n'est pas le même pour les non-abonnés. Le groupe doit être sous la responsabilité d'un adulte responsable. Le goûter est fourni par la ludothèque.

Article 6 :

Horaires d'ouverture au public

Périodes scolaires :

Mardi	17h30 - 19h30
Mercredi	14h00 - 18h00
Vendredi	17h30 - 19h30
Samedi	10h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00

Périodes de vacances scolaires :

Mardi	15h00 - 19h30
Mercredi	10h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00
Vendredi	15h00 – 19h30
Samedi	10h00 – 12h00 et 14h00 17h00

Article 7 :

Tout est mis en œuvre par l'équipe de ludothécaires pour « donner à jouer ». Le participant est acteur de son temps de jeu.

Les ludothécaires peuvent conseiller, jouer et orienter le choix en donnant des informations au public

Les accompagnateurs de groupes doivent en assurer l'accompagnement. Les réservations de créneaux se feront au moins deux semaines auparavant.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Si les conditions de sécurité ne sont pas effectives pour les locaux, les ludothécaires se réservent le droit de limiter le temps de présence des visiteurs.

Les jeux et jouets sont mis à disposition de tous.

La vérification du contenu des jeux après utilisation est obligatoire.

Des fautes graves et répétées pourront entraîner l'exclusion et le non-renouvellement de l'adhésion.

Il est interdit de boire, manger ou fumer dans la ludothèque. La nourriture et les boissons sont réservées aux animations d'anniversaire.

Article 8 :

Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du présent règlement. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage à la ludothèque.

Article 9 :

Les informations recueillies lors de l'inscription ont un caractère obligatoire et sont destinées seulement à la gestion du prêt et à la diffusion d'information des renseignements propres à la ludothèque. Cette dernière s'engage à ne pas divulguer ou transmettre ces informations (adresse, courriel, téléphone).

Fait à Vouziers

Le .. / .. / ..

Le Maire

Monsieur Yann DUGARD



CONVENTION D'UTILISATION DE LA LUDOTHEQUE AVEC

La ludothèque municipale de Vouziers, en tant qu'établissement de service public, est ouverte à l'ensemble de la population de la commune et de ses environs.

Elle se donne également pour mission d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les écoles, les groupes d'enfants et d'adultes (RAM, EHDPAD, Foyer de vie, centre de loisir, maison de retraite, ...).

Entre :

La Ville de Vouziers, représentée par son Maire, Monsieur Yann DUGARD, agissant en cette qualité, d'une part,

et

...., représentée par, M., dont le siège social est situé à Adresse, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'objectif de la ludothèque, les conditions d'accueil et les modalités pratiques.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue et acceptée pour la durée d'une année.

Article 3 : Objectif de la ludothèque

La ludothèque a pour objectif de promouvoir le jeu. Elle défend des valeurs de convivialité, de partage et d'échange. Elle participe à l'éducation, au développement culturel et social. Elle a pour vocation de construire et de soutenir les liens intergénérationnels et interculturels.

Le jeu est un moment de plaisir, il est important pour le développement moteur et intellectuel. Il est reconnu comme moyen de communication entre les générations, entre les personnes. C'est un plaisir commun à tous. Chacun s'exprime librement. Celui qui joue s'épanouit. Le jeu réunit et rassemble. C'est pourquoi la ludothèque se doit d'offrir de larges possibilités d'accueil et d'activités ludiques.

Tout est mis en œuvre par l'équipe de ludothécaires pour « donner à jouer ». Le participant est acteur de son temps de jeu.

Les ludothécaires peuvent conseiller, jouer et orienter le choix en donnant des informations au public.

Les accompagnateurs se doivent d'assurer l'encadrement du groupe dont ils ont la charge.

Article 4 : Engagement de la commune

Ouvrir la ludothèque selon des jours et horaires spécifiques définis préalablement avec chaque établissement, durant le temps d'accueil des groupes.

Favoriser l'accès et l'utilisation des jeux et jouets aux utilisateurs.

Mettre à disposition aux utilisateurs un ou une ludothécaire.

Article 5 : Modalités pratiques

Le règlement intérieur de la ludothèque, joint à la présente convention, doit être respecté. Les horaires devront être respectés de part et d'autre. Dans le cas de l'impossibilité de l'une ou l'autre partie, celle-ci devra prévenir de son absence dans des délais raisonnables. La répétition d'absences non excusées de la part de la structure partenaire pourra donner lieu à l'arrêt des séances.

Toute action en partenariat fera l'objet d'au moins une réunion préalable de concertation entre l'accompagnateur et le ludothécaire impliqué.

Les accompagnateurs du groupe doivent se faire connaître à l'arrivée dans la ludothèque.

Article 6 : Validité

Chaque année, des rencontres entre chaque structure partenaire et la ludothèque auront lieu afin d'établir un bilan des périodes écoulées.

La présente convention est valable un an à compter de sa date de signature. Elle sera renouvelée par accord des deux parties, chaque année, en fonction du bilan établi.

Article 7 : Visas

Fait à Vouziers, le

Le Maire de Vouziers,

L,

Yann DUGARD

Monsieur A

Signature et cachet

Signature et cachet

Les Tarifs

Le jeu sur place est gratuit, les tarifs ne concernent que les emprunts.

Les tarifs ont été voté lors du conseil municipal du 31 octobre 2017 (délibération n°217/84).

Pour les habitants de la commune de Vouziers

7.5 € l'abonnement à l'année (pour 12 mois) et 1,50 € par jeu emprunté pour deux semaines.

10 € pour les grands jeux pour un weekend et 20 € pour les grands jeux pour une semaine (Chèque de caution de 100 € pour les grands jeux).

Pour les habitants extérieurs à la commune de Vouziers

10 € l'abonnement à l'année (pour 12 mois) et 2 € par jeu emprunté pour deux semaines

12.50 € pour les grands jeux pour un weekend et 25 € pour les grands jeux pour une semaine (Chèque de caution de 100 € pour les grands jeux).

Pour les groupes de la commune de Vouziers

50 € l'abonnement à l'année (pour 12 mois). Possibilité d'emprunter 4 jeux pour une durée de deux semaines (1.5 € par jeu emprunté).

Pour les groupes extérieurs à la commune de Vouziers

75 € l'abonnement à l'année (pour 12 mois). Possibilité d'emprunter 4 jeux pour une durée de deux semaines (2 € par jeu emprunté)

Fête d'anniversaire (animation de 2 heures avec collation, limité à 8)

Pour un groupe de 8 maximum, 10 € pour les abonnés et 15 € pour les non-abonnés (sur réservation, mercredi et samedi après-midi).

Les écoles

Les écoles sont considérées comme des groupes. La gratuité est appliquée pour les écoles de Vouziers.